

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE****Délibération****Séance publique du 2 décembre 2016****N° 2016-674****Convocation du 25 novembre 2016**

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-674

Soutien de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de distribution alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et Les Restaurants du Coeur de la Gironde - Aides en fonctionnement en 2016 - Convention - Décision - Délibération

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, La Cub, devenue Bordeaux Métropole le 1 er Janvier 2015 , soutient financièrement des structures humanitaires de l'aide alimentaire sur leurs plans de progrès en faveur de la réduction des déchets, dont la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde.

Ces deux structures sont particulièrement concernées par les enjeux de la réduction des déchets, car l'ensemble des dons alimentaires qu'elles reçoivent quotidiennement n'est pas exploitable en intégralité, et une partie de ces dons est impropre à la consommation directe ou doit être transformée pour être redistribuée dans les circuits de l'aide alimentaire.

Cela induit des coûts d'enlèvement et de traitement des déchets élevés pour ces deux structures, dont les volumes alimentaires traités annuellement dépassent les 3 000 tonnes de marchandise en moyenne.

En 2015, les subventions métropolitaines en faveur de la Banque alimentaire de Bordeaux Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde ont été réalisées dans le cadre du dispositif d'appui aux plans de progrès en faveur de la réduction des déchets alimentaires et non ménagers, à disposition des structures humanitaires, des structures de l'insertion par l'activité économique et des structures de l'économie sociale et solidaire.

Cependant, ce dispositif issu d'un conventionnement triennal 2013-2015 n'a pas été renouvelé.

Pour autant, la Banque alimentaire de Bordeaux Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde, qui ont lancé de nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets alimentaires via notamment des activités d'insertion et d'innovation durable, restent confrontées à ces problématiques, mais pas uniquement.

En effet, ces deux structures doivent également répondre au défi logistique d'aujourd'hui, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire sur le territoire, et des besoins accrus en dispositifs logistiques pour traiter des dons alimentaires plus importants.

Elles demandent ainsi un soutien de Bordeaux Métropole en 2016.

Plan d'actions de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde pour 2016

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2015 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont près de la moitié en frais, a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année. Les Restaurants du cœur de la Gironde ont traité quant à eux en 2015 plus de 2 600 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à 2,3 millions sur le territoire.

Leur mission principale, qui est donc l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés, 1 500 personnes bénévoles pour les Restaurants du cœur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionne en quasi-continu pour palier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Les grandes actions menées par ces deux structures, en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, sont :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire : dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurant du cœur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines comme la ramasse de fruits et légumes, les dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les Grandes et Moyennes Surfaces locales, les partenariats avec les producteurs agricoles les industries agroalimentaires (IAA) les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou des entreprises logistiques innovantes comme Comerso à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons issu des récoltes,

-L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi : les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde ne bénéficient pas seulement à des salariés en emploi classique, mais aussi à des personnes éloignées de l'emploi, bénéficiant en majorité de l'aide alimentaire, et éligibles sur des contrats en insertion. Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de vrais parcours d'insertion sociale et professionnelle, via des structures d'insertion qu'elles gèrent elles-mêmes, notamment des ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc,

-La structuration de l'aide alimentaire en réseau : La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire dans les territoires. Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents aux structures d'aide alimentaire. De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

Budget prévisionnel 2016 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (matières et fournitures)	171 150	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, divers)		Etat	20 000	1,3%
		Région	20 000	1,3%
		Département	50 000	3,4%
		Bordeaux Métropole	25 000*	1,7%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, déplacements, missions et réceptions, postes et	415 510	Autres EPCI	45 000	3%
		Communes	48 000	3,3%
		Agence régionale de santé	45 000	3%
		Agence service paiement	55 000	3,7%
		Aides privées	278 900	19,2%

télécoms, services bancaires)	45 200	Autres produits de gestion courante		
Impôts et taxes	38 500	Cotisations	720 635	49,7%
Charges de personnel		Produits financiers	1 512	0,1%
Rémunération du personnel	435 900			
Charges sociales	172 700	Reprises sur amortissements et provisions	150 000	10,3%
Charges financières	700			
Charges exceptionnelles	31 387			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	155 000			
TOTAL (en €)	1 466 047	TOTAL (en €)	1 449 047*	

*La subvention demandée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en 2016 est de 42 000 €. Néanmoins, il est proposé un financement à hauteur de 25 000 € en 2016. A charge à la structure de rééquilibrer son budget prévisionnel au regard du niveau proposé de participation métropolitaine.

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	41,51%	38,75%	29,33%
% de participation de BM / Budget global	1,7%	1,13%	5,39%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 1,3% Région : 1,3% Département : 3,4% EPCI : 3% Communes : 3,3% ARS : 3%	Etat : 1,29% Région : 1,29% Département : 7,75%	Région : 1,71% Département : 4,66%

Budget prévisionnel 2016 des Restaurants du cœur de la Gironde

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (matières et fournitures, entretien, fournitures administratives)	146 115	Vente de produits finis, prestations de services Prestations de service Produits des activités annexes	107 200 21 360	8,8% 1,7%
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, divers)	367 045	Subventions d'exploitation Etat Département Bordeaux Métropole Communes Agence service paiement Subvention d'équilibre de l'Association nationale Les Restaurants du cœur	169 715 112 460 25 000* 38 000 348 900 235 961	13,9% 9,2% 2% 3,1% 28,5% 19,3%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	120 802			
Impôts et taxes	8 047			
Charges de personnel Rémunération du personnel Charges sociales	398 435 89 630	Autres produits de gestion courante	165 000	13,5%
Autres charges de gestion courante	2 500			
Charges financières	1 200			
Charges exceptionnelles	50			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	94 772			
TOTAL (en €)	1 228 596	TOTAL (en €)	1 223 596*	

*La subvention demandée par les Restaurants du cœur de la Gironde en 2016 est de 30 000 €. Néanmoins, il est proposé un financement à hauteur de 25 000 € en 2016. A charge à la structure de rééquilibrer son budget prévisionnel au regard du niveau proposé de participation métropolitaine.

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	39,72%	34%	39,81%
% de participation de BM / Budget global	2,03%	2,17%	3,14%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 13,9% Département : 9,2% Communes : 3,1%	Etat : 35,57% Département : 7,83% Communes : 2,64%	Etat : 13,99% Département : 10,17% Communes : 3,94%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217 -2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Banque alimentaire en date du 23 juillet 2015,

VU la demande formulée par les Restaurants du cœur en date du 15 février 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde pour l'année 2016 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole, qui contribue à lutter contre la précarité alimentaire, et renforcer la cohésion sociale et la création d'emplois sur le territoire

DECIDE

Article 1: d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2016.

Article 2: d'attribuer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2016.

Article 3: d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement des subventions métropolitaines précitées.

Article 4: d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST</p>
---	---



Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité



CONVENTION FINANCIERE BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE 2016 AVEC ANNEXES

Entre :

L'association **la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde**, représentée par son Président, M. Jean-François Runel-Belliard, domiciliée 1 rue Bougainville 33300 Bordeaux, dûment habilité aux présentes par délibération de l'assemblée générale du
ci-après désigné(e) «Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde »

Et

Bordeaux Métropole représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° du domicile à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole entend jouer un rôle d'appui en partenariat avec les acteurs des réseaux de solidarité locale, notamment, les structures d'aide alimentaire telles que la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde. Cette dernière a pour objet de coordonner la collecte, la logistique et la redistribution des denrées alimentaires sur le territoire des communes de la Métropole et de veiller à ce que les personnes en grande précarité puissent se nourrir de façon quotidienne.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association depuis plusieurs années.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien à l'activité d'intérêt général que cette association réalise en contribuant au développement de l'aide alimentaire, de la cohésion sociale et de l'emploi sur le territoire de la Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention plafonnée à 25 000 €, équivalent à 1,7% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention (soit 1 466 047 €), établis à la signature des présentes, conformément aux budgets prévisionnels figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou

partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (25 000 €):

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditee au compte de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du

1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre

recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde
1 rue Bougainville
33300 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budgets prévisionnels
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Le président de
la Banque alimentaire de Bordeaux
et de la Gironde

Pour le Président de
Bordeaux Métropole
et par délégation,
La Vice-présidente

Jean-François RUNEL BELLIARD

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'actions 2016 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2015 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont près de la moitié en frais, a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année.

Sa mission principale, qui est donc l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés) et une flotte de véhicules de collecte en grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionne en quasi-continu pour palier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Les grandes actions menées par ces deux structures, en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, sont :

-La lutte contre le gaspillage alimentaire : dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurant du cœur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines comme la ramasse de fruits et légumes, les dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les GMS locales, les partenariats avec les producteurs agricoles les industries agroalimentaires (IAA) les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou des entreprises logistiques innovantes comme Comerso, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons issu des récoltes,

-L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi : les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde ne bénéficient pas seulement à des salariés en emploi classique, mais aussi à des personnes éloignées de l'emploi, bénéficiant en majorité de l'aide alimentaire, et éligibles sur des contrats en insertion. Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de vrais parcours d'insertion sociale et professionnelle, via des structures d'insertion qu'elles gèrent elles-mêmes, notamment des ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc,

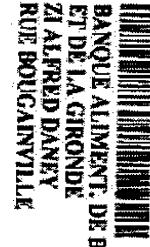
-La structuration de l'aide alimentaire en réseau : La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire dans les territoires. Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents aux structures d'aide alimentaire. De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

Annexe 2
Budget prévisionnel global 2016 de fonctionnement de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (matières et fournitures)	171 150	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, divers)	415 510	Etat	20 000	1,3%
		Région	20 000	1,3%
		Département	50 000	3,4%
		Bordeaux Métropole	25 000*	1,7%
		Autres EPCI	45 000	3%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	45 200	Communes	48 000	3,3%
	38 500	Agence régionale de santé	45 000	3%
		Agence service paiement	55 000	3,7%
		Aides privées	278 900	19,2%
Impôts et taxes		Autres produits de gestion courante		
Charges de personnel	435 900	Cotisations	720 635	49,7%
Rémunération du personnel				
Charges sociales	172 700			
Charges financières	700	Produits financiers	1 512	0,1%
Charges exceptionnelles	31 387			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	155 000	Reprises sur amortissements et provisions	150 000	10,3%
TOTAL (en €)	1 466 047	TOTAL (en €)	1 449 047*	

*La subvention demandée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en 2016 est de 42 000 €. Néanmoins, il est proposé un financement à hauteur de 25 000 € en 2016. A charge à la structure de rééquilibrer son budget prévisionnel au regard du niveau proposé de participation métropolitaine.

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Crédit Mutuel			
du Sud-Ouest			
IBR	Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte
	16589	33555	0678888742
			GLR05
			BANQUE
			CCM BARRIERE DU MEDOC
			BLZ (Banque, Agence, Code)
			CMBRFR2BARK
RELEVE			
D'IDENTITE BANCAIRE			
 0555.00 BANQUE ALIMENT DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE ZI ALFRED DANRY RUE BOUGAINVILLE CYN BARRIERE DU MEDOC 33300 BORDEAUX			
11 / 03 / 15 1055			
<i>Ce relevé est destiné à être tenu sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc.).</i> <i>This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).</i>			

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | à

Signature :



Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité

CONVENTION FINANCIERE LES RESTAURANTS DU CŒUR 2016 AVEC ANNEXES

Entre :

L'association **les Restaurants du cœur de la Gironde**, représentée par sa Présidente, Mme Caroline Ackeret, domiciliée Zone Industrielle de Bruges rue Robert Mathieu 33521 Bruges Cedex dument habilité aux présentes par délibération de l'assemblée générale du
ci-après désigné(e) «Les Restaurants du cœur de la Gironde»

Et

Bordeaux Métropole représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° du domicile à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.
ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole entend jouer un rôle d'appui en partenariat avec les acteurs des réseaux de solidarité locale, notamment, les structures d'aide alimentaire telles que les Restaurants du cœur de la Gironde. Cette structure a pour objet de coordonner la collecte, la logistique et la redistribution des denrées alimentaires sur le territoire des communes de la Métropole et de veiller à ce que les personnes en grande précarité puissent se nourrir de façon quotidienne.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association depuis plusieurs années.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien à l'activité d'intérêt général que cette association réalise en contribuant au développement de l'aide alimentaire, de la cohésion sociale et de l'emploi sur le territoire de la Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les Restaurants du cœur de la Gironde s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 - Les Restaurants du cœur de la Gironde laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention plafonnée à 25 000 €, équivalent à 2% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention (soit 1 228 596 €), établis à la signature des présentes, conformément aux budgets prévisionnels figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que les Restaurants du cœur de la Gironde devront transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou

partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (25 000 €):

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte des Restaurants du cœur de la Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués aux Restaurants du cœur de la Gironde sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Les Restaurants du cœur de la Gironde s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du

1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Les Restaurants du cœur de la Gironde s'engagent à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, les Restaurants du cœur de la Gironde devront lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les Restaurants du cœur de la Gironde exercent les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Les Restaurants du cœur de la Gironde s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

La structure devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Les Restaurants du cœur de la Gironde s'engagent à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par les Restaurants du cœur de la Gironde sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre

recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Madame la Présidente des Restaurants du cœur de la Gironde
Zone Industrielle de Bruges
Rue Robert Mathieu
33521 BRUGES Cedex

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budgets prévisionnels
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

La présidente des
Restaurants du cœur de la Gironde

Pour le Président de
Bordeaux Métropole
et par délégation,
La Vice-présidente

Caroline ACKERET

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'actions 2016 des Restaurants du cœur de la Gironde

Les Restaurants du cœur de la Gironde ont traité en 2015 plus de 2 600 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à 2,3 millions sur le territoire.

Leur mission principale, qui est donc l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (1 500 personnes bénévoles pour les Restaurants du cœur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionne en quasi-continu pour palier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Les grandes actions menées par ces deux structures, en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, sont :

-La lutte contre le gaspillage alimentaire : dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurant du cœur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines comme la ramasse de fruits et légumes, les dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les GMS locales, les partenariats avec les producteurs agricoles les industries agroalimentaires (IAA) les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou des entreprises logistiques innovantes comme Comerso à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons issu des récoltes,

-L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi : les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde ne bénéficient pas seulement à des salariés en emploi classique, mais aussi à des personnes éloignées de l'emploi, bénéficiant en majorité de l'aide alimentaire, et éligibles sur des contrats en insertion. Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de vrais parcours d'insertion sociale et professionnelle, via des structures d'insertion qu'elles gèrent elles-mêmes, notamment des ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc,

-La structuration de l'aide alimentaire en réseau : La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire dans les territoires. Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents aux structures d'aide alimentaire. De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

Annexe 2
Budget prévisionnel global 2016 de fonctionnement des Restaurants du cœur de la Gironde

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (matières et fournitures, entretien, fournitures administratives)	146 115	Vente de produits finis, prestations de services Prestations de service Produits des activités annexes	107 200 21 360	8,8% 1,7%
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, divers)	367 045	Subventions d'exploitation Etat Département Bordeaux Métropole Communes Agence service paiement Subvention d'équilibre de l'Association nationale Les Restaurants du cœur	169 715 112 460 25 000* 38 000 348 900	13,9% 9,2% 2% 3,1% 28,5%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	120 802			
Impôts et taxes	8 047		235 961	19,3%
Charges de personnel Rémunération du personnel Charges sociales	398 435 89 630	Autres produits de gestion courante	165 000	13,5%
Autres charges de gestion courante	2 500			
Charges financières	1 200			
Charges exceptionnelles	50			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	94 772			
TOTAL (en €)	1 228 596	TOTAL (en €)	1 223 596*	

*La subvention demandée par les Restaurants du cœur de la Gironde en 2016 est de 30 000 €. Néanmoins, il est proposé un financement à hauteur de 25 000 € en 2016. A charge à la structure de rééquilibrer son budget prévisionnel au regard du niveau proposé de participation métropolitaine.

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire



Relevé d'identité Caisse d'Epargne

Le relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
On utilisez vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13335	00301	08000297793	72	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
c'étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation

BAN

FR76	1333	5003	0108	0002	9779	372
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

*Intitulé du compte RESTAURANTS DU COEUR
ZI DE BRUGES
RUE MATHIEU
33521 BRUGES CEDEX*

IRONDE ECO SOCIALE
QUARTIER DU LAC
RUE DU VERGNE
PT ECO SOCIALE AQ NORD
3300 BORDEAUX LAC
EL : 05.57.22.63.39

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | à

Signature :

ANNEXE 2

Nom de l'organisme :					Année :		
	CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 - Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traiteuse générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel	-	-	-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 - Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 - Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	
---	--

ANNEXE 2

Nom de l'organisme :				Année :			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 - Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traite générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel	-	-	-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 - Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 - Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	
---	--